

reçu le 22/06/2023



Direction départementale des territoires
et de la mer

Service nature et forêt

Affaire suivie par : Bernard GUILLEMOTONIA

Tél : 05 58 51 31 41

ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 19 JUIN 2023

Monsieur le président,

Par courrier du 11 mai 2023 vous m'avez transmis un constat d'huissier du 6 avril 2023 qui fait état d'un nettoyage partiel de sous-bois dans le secteur du parc d'hiver à Mimizan. Ce constat a été remis à la commune de Mimizan (propriétaire des parcelles) le 5 mai 2023 en lui demandant d'avoir « à justifier des mesures prises » au regard des jugements du tribunal administratif relatifs à l'annulation de divers actes relatifs au projet d'urbanisation du parc d'hiver (annulation de la délibération approuvant la modification du PLU, annulation de l'autorisation de défrichement).

Votre courrier a été étudié avec attention. Les travaux de débroussaillage du sous-bois ne constituent pas un défrichement et le constat d'huissier ne fait pas état de destruction de la *Romulea bulbocodium*. En tout état de cause ces travaux n'ont pas été réalisés en infraction aux décisions de justice précitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération la meilleure.


Pour la préfète,
le secrétaire général

Daniel FERMON

Copie : M. Frédéric POMAREZ
maire de la commune de Mimizan

Monsieur Georges CINGAL
Président de la Fédération SEPANSO Landes
1581, route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

